

## **85<sup>ÈME</sup> RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

### COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OMSA)

La communication ci-après, reçue le 28 février 2023, est distribuée à la demande de l'OMSA.

---

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) a le plaisir de mettre à disposition le présent rapport pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 85<sup>ème</sup> réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

Le présent rapport contient une synthèse des principales activités liées au programme de travail de l'OMSA en charge d'élaborer des normes et fait le point sur les activités de l'OMSA liées à l'information zoonitaire, au renforcement des capacités et à d'autres sujets pertinents.

#### **1 90<sup>ÈME</sup> SESSION GÉNÉRALE DE L'OMSA**

1.1. La 90<sup>ème</sup> Session générale annuelle de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'Organisation mondiale de la santé animale se tiendra du dimanche 21 au jeudi 25 mai 2023 à Paris, et comportera l'adoption de résolutions administratives et techniques ainsi que des élections pour les postes vacants de certains organes de gouvernance de l'Organisation. Le programme prévisionnel sera mis à disposition sur le site web de l'OMSA courant mars 2023. À l'exception de la séance administrative réservée aux élections, toutes les séances quotidiennes de la Session générale seront retransmises en direct sur le site web de l'OMSA.

1.2. La 90<sup>ème</sup> Session générale proposera un Forum sur la santé animale axé sur l'influenza aviaire. Ce forum innovateur constituera une occasion unique pour les Délégués et les partenaires de l'Organisation qui participent à la Session générale de discuter en profondeur de cette maladie qui a très sérieusement touchée de nombreux membres.

1.3. En outre, la Session comportera des manifestations parallèles et des stands d'exposition avant et après les séances plénières quotidiennes. Ces activités permettront aux Délégations d'interagir avec des experts sur un certain nombre d'initiatives spécifiques pertinentes au regard de l'OMSA et de ses missions.

1.4. Des webinaires d'information de pré-Session générale se tiendront en mode virtuel afin de fournir une occasion aux Présidents des quatre Commissions spécialisées de partager des informations avec les membres sur les normes qui seront présentées pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale. Ces webinaires se tiendront le 18 avril 2023 pour ce qui concerne la Commission des normes biologiques, le 19 avril en qui concerne la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code) avec le soutien de la Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique) et le 20 avril 2023 quant à la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (Commission pour les animaux aquatiques). Une interprétation simultanée est prévue pour chaque webinaire, en anglais, français et espagnol, qui sera l'objet d'un enregistrement et d'une mise en ligne sur le site web de l'OMSA.

## 2 DERNIERS DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE NORMES PORTANT SUR LES ANIMAUX AQUATIQUES ET TERRESTRES

2.1. Les quatre Commissions spécialisées se sont réunies de manière virtuelle au mois de février 2023 pour poursuivre les travaux d'examen des normes internationales existantes de l'OMSA rassemblées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*, ainsi que les travaux d'élaboration de nouveaux textes normatifs appelés à y figurer, tout en faisant le point sur d'autres activités menées dans le cadre du mandat attribué à chaque Commission spécialisée.

2.2. S'agissant des rapports de réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, de la Commission pour les animaux aquatiques et de la Commission des normes biologiques, il est prévu à compter du mois de février 2023 de retourner à la distribution d'un seul rapport présentant des informations sur les textes nouveaux et révisés qui seront proposés pour adoption au cours de la 90<sup>ème</sup> Session générale et des renseignements sur d'autres sujets abordés au cours des réunions de février 2023 des Commissions, incluant notamment des textes diffusés pour commentaires et d'autres informations. Le rapport de la Commission scientifique pour les maladies animales sera publié sous la forme d'un seul document, ce qui demeure inchangé par rapport aux années précédentes.

2.3. En outre et à compter du mois de mars 2023, les rapports de réunion de ces quatre Commissions ne seront publiés que sous la forme d'un rapport officiel qui sera mis en ligne sur le site web réservé aux Délégués et sur le site public de l'OMSA simultanément pour chaque langue (anglais, français et espagnol) une fois qu'il aura été parachevé.

2.4. Les liens renvoyant vers les rapports de février 2023 sont fournis ci-dessous:

- [Commission des normes biologiques](#): rapport de la réunion de février 2023
- [Commission scientifique pour les maladies animales](#): rapport de la réunion de février 2023
- [Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques](#): rapport de la réunion de février 2023
- [Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres](#): rapport de la réunion de février 2023

2.5. L'OMSA tient pour sa part à mettre en exergue auprès du Comité les travaux suivants qui ont été entrepris durant les réunions de février:

- **Encéphalopathie spongiforme bovine.** En collaboration avec la Commission scientifique et avec l'appui des recommandations formulées par plusieurs groupes ad hoc de l'OMSA, une révision approfondie du chapitre 11.4. du *Code terrestre* traitant de l'encéphalopathie spongiforme bovine a été entreprise par la Commission du Code. Parmi les amendements apportés au texte du chapitre figurent une mise à jour des dispositions relatives aux catégories de statuts sanitaires officiels en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine ainsi qu'une révision des dispositions portant sur l'appréciation du risque et la surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine. Le chapitre révisé a été diffusé pour commentaires dans le rapport de septembre 2022 de la Commission du Code. Il sera proposé pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023.
- **Fièvre aphteuse.** La Commission du Code, en collaboration avec la Commission scientifique, a avancé dans la révision du chapitre 8.8. du *Code terrestre* traitant de l'infection par le virus de la fièvre aphteuse. Le chapitre révisé traite de plusieurs questions de longue date, et a été diffusé pour commentaires dans le rapport de septembre 2022 de la Commission du Code. Il sera proposé pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023.
- **Rage.** La Commission du Code, en collaboration avec la Commission scientifique, a procédé à la révision du chapitre 8.14. du *Code terrestre* portant sur l'infection par le virus de la rage afin de traiter les recommandations relatives à l'intégration de dispositions concernant la vaccination, la soumission à des épreuves de diagnostic et le chargement des animaux. Les amendements proposés ont été diffusés pour commentaires dans le rapport de septembre 2022 de la Commission du Code, et seront proposés pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023. Le chapitre correspondant du *Manuel terrestre*

(chapitre 3.1.18. intitulé "Infection par le virus de la rage et autres lyssavirus") a également été distribué pour commentaires dans le rapport de septembre 2022 de la Commission des normes biologiques. Il sera proposé pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023.

- **Fièvre de la vallée du Rift.** La Commission du Code, en collaboration avec la Commission scientifique, a procédé à la révision du chapitre 8.15. du *Code terrestre* portant sur l'infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift afin de préciser les obligations des membres en matière de notification lorsque sévit une épidémie de la maladie dans un pays ou une zone endémique et de prendre en compte certaines autres questions qui ne l'ont pas encore été. Le chapitre révisé a été diffusé pour recueillir les commentaires des membres dans le rapport de septembre 2022 de la Commission du Code, et sera proposé pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023. Le chapitre correspondant du *Manuel terrestre* (chapitre 3.1.19. intitulé "Infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift") a également été distribué pour commentaires dans le rapport de septembre 2022 de la Commission des normes biologiques. Il sera proposé pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023.
- **Maladies des équidés.** La Commission du Code, en collaboration avec la Commission scientifique et la Commission des normes biologiques, a procédé à la révision du chapitre 12.2. relatif à la métrite contagieuse équine, du chapitre 12.6. relatif à l'infection par le virus de la grippe équine et du chapitre 12.7. relatif à la piroplasmose équine figurant dans le *Code terrestre*. Les chapitres révisés ont été diffusés pour commentaires dans le rapport de septembre 2022 de la Commission du Code. Ils seront proposés pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023.
- **Usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire.** La Commission du Code a procédé à l'examen des commentaires reçus à la suite de la diffusion du chapitre révisé 6.10. du *Code terrestre* portant sur l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire dans le rapport de septembre 2022 et est tombé d'accord sur le fait de demander au Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens d'analyser ces commentaires et de porter amendement au texte en conséquence.
- **Titre 5 Mesures commerciales, procédures d'importation et d'exportation, et certification vétérinaire.** La Commission du Code est convenue que les chapitres 5.4., 5.5., 5.6. et 5.7. composant le titre 5 du *Code terrestre* devraient être révisés afin de mettre à jour les recommandations relatives aux étapes essentielles du processus de commerce international, incluant les mesures s'appliquant sur le lieu d'origine, en transit et à l'arrivée, étant donné que ces chapitres n'ont pas été mis à jour depuis de nombreuses années. Elle a également demandé l'établissement d'un groupe ad hoc chargé de rédiger un projet de chapitre. Lors de sa réunion de février 2023, la Commission a étudié le rapport du Groupe ad hoc qui avait été constitué pour commencer le travail et a demandé qu'il soit convoqué une nouvelle fois pour poursuivre ce travail et faire rapport à la Commission lors de sa réunion de septembre 2023.
- **Nouveau chapitre sur la sécurité biologique.** La Commission du Code était convenue d'élaborer un nouveau chapitre sur la sécurité biologique destiné au Titre 4 du *Code terrestre* et a demandé qu'un groupe ad hoc soit constitué pour rédiger un projet de nouveau chapitre. Lors de sa réunion de février 2023, la Commission a étudié le rapport du Groupe ad hoc qui avait été constitué pour commencer le travail et a demandé qu'il soit convoqué une nouvelle fois pour poursuivre ce travail et faire rapport à la Commission lors de sa réunion de septembre 2023.
- **Évaluation des espèces sensibles à l'infection par une maladie des animaux aquatiques listée par l'OMSA.** La Commission des animaux aquatiques a poursuivi son passage en revue des espèces sensibles aux maladies des animaux aquatiques qui sont listées par l'OMSA en appliquant les critères de sensibilité conformément au chapitre 1.5. du *Code aquatique*. La Commission proposera une liste mise à jour des espèces sensibles figurant dans l'article 11.4.2. concernant l'infection à *Marteilia refringens* pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale de mai 2023.
- **Évaluations des marchandises dénuées de risques au regard des maladies des animaux aquatiques listées par l'OMSA.** La Commission des animaux aquatiques a poursuivi ses travaux de mise à jour des articles X.X.3. des chapitres spécifiques aux maladies qui figurent dans le *Code aquatique* et qui ont trait aux paramètres d'inactivation (temps / température). La Commission a revu les évaluations mises à jour et a diffusé les articles X.X.3. révisés destinés aux Titres 8, 9, 10 et 11 qui avaient été révisés en vue de refléter la nouvelle évidence de stabilité thermique.

- **Plan de travail de la Commission des animaux aquatiques.** La Commission des animaux aquatiques a poursuivi ses travaux sur l'élaboration de quatre nouveaux chapitres destinés au *Code aquatique*: les chapitres 4.X., 4.Y., 5.X. et 5.Y. ayant trait respectivement à la préparation aux situations d'urgence, à la gestion des foyers de maladie, au commerce des animaux aquatiques d'ornement et au commerce des matériels génétiques ainsi que sur la révision du chapitre 4.3. portant sur l'application de la compartimentation.
- **Manuel aquatique.** La Commission des animaux aquatiques a poursuivi ses travaux de mise à jour et de reformatage des chapitres spécifiques aux maladies du *Manuel aquatique* afin de s'assurer que les orientations les plus récentes sont fournies aux membres. La Commission a diffusé dix chapitres révisés spécifiques aux maladies des crustacés et deux chapitres révisés spécifiques aux maladies des poissons dans le rapport de février 2023. Ces chapitres seront proposés pour adoption au cours de la 90<sup>ème</sup> Session générale de mai 2023.
- **Manuel terrestre.** La Commission des normes biologiques a poursuivi ses travaux afin de veiller à ce que le *Manuel terrestre* soit aussi pertinent et maintenu à jour que possible malgré la menace d'éclatement de foyers de maladies affectant les animaux terrestres dans le monde. La Commission a distribué, dans le rapport de février 2023, 15 chapitres actualisés portant sur des maladies qui seront proposés pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023, notamment les chapitres suivants qui comportent des amendements significatifs: le chapitre 1.1.6. sur les principes et les méthodes de validation des épreuves diagnostiques pour les maladies infectieuses, le chapitre 3.2.1. sur la loque européenne des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à *Melissococcus plutonius*) et le chapitre 3.7.9. sur le virus de l'influenza A du porc.

### 3 PROPOSITION D'AVIS SCIENTIFIQUES POUR L'OMSA ET SES MEMBRES

3.1. La Directrice générale met en place des groupes ad hoc afin de fournir des avis techniques et scientifiques spécifiques; ces avis sont nécessaires pour soutenir les travaux conduits par l'OMSA et par ses Commissions spécialisées. L'OMSA publie les informations obtenues sur son site web en indiquant les dates et les mandats des groupes ad hoc proposés et en diffusant leurs rapports une fois validés et examinés par les Commissions spécialisées concernées. Les informations susmentionnées sont disponibles sur le site web de l'OMSA à l'adresse suivante: [information sur les groupes ad hoc](#).

3.2. Deux Groupes de travail permanents de l'OMSA, la faune sauvage et la résistance aux agents antimicrobiens, proposent également des avis techniques et scientifiques spécifiques nécessaires pour soutenir les travaux conduits par l'OMSA et par ses Commissions spécialisées. Les informations susmentionnées sont disponibles sur le site web de l'OMSA à l'adresse suivante: [Groupes de travail & Rapports: OMSA – Organisation mondiale de la santé animale](#).

### 4 STATUT AUTO-DÉCLARÉ INDEMNÉ DE MALADIE

4.1. Conformément aux dispositions figurant dans le Code terrestre ou le Code aquatique, les membres de l'OMSA peuvent souhaiter déposer une auto-déclaration d'absence d'une des maladies listées par l'OMSA pour l'intégralité de leur territoire ou une zone de celui-ci ou pour un compartiment. Un membre souhaitant publier son auto-déclaration d'absence de maladie doit transmettre des documents justificatifs pertinents montrant qu'elle est en conformité avec les chapitres concernés des Codes. L'OMSA procède à un examen technique de toutes les demandes d'auto-déclaration qui lui sont faites et est chargée d'examiner les demandes à publier en suivant les [procédures officielles normalisées](#).

4.2. Toutes les auto-déclarations qui sont publiées sont consultables sur le site web de l'OMSA en suivant le lien suivant: [Auto-déclaration du statut d'une maladie - OMSA – Organisation mondiale de la santé animale](#).

### 5 RECONNAISSANCE OFFICIELLE PAR L'OMSA DU STATUT SANITAIRE ET VALIDATION DES PROGRAMMES OFFICIELS DE CONTRÔLE DES MEMBRES

5.1. Les membres de l'OMSA ont la possibilité d'adresser une demande en vue de se voir accorder la reconnaissance officielle de leur statut sanitaire en matière de fièvre aphteuse, de peste équine, de peste porcine classique (PPC), de péripneumonie contagieuse bovine (PCB), de peste des petits

ruminants (PPR) et de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine (EEB) ainsi que la validation de leur programme officiel de contrôle de la PCB, de la fièvre aphteuse, de la PPR et de la rage transmise par les chiens.

5.2. La [liste complète des pays et de leur statut reconnu en matière de peste équine, d'EEB, de PCB, de PPC, de fièvre aphteuse et de PPR peut être consultée](#) à partir du site web de l'OMSA.

## 6 INITIATIVE MONDIALE POUR LA LUTTE CONTRE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

6.1. L'OMSA, en collaboration avec la FAO, a lancé une initiative conjointe pour la lutte contre la peste porcine africaine au niveau mondial, qui constitue un appel aux partenaires issus de multiples secteurs d'activité à unir leurs forces pour améliorer la coordination et galvaniser les efforts à déployer et la volonté politique nécessaire à une garantie du contrôle de la peste porcine africaine à l'échelle mondiale. L'OMSA travaille également à la mise en œuvre d'un cadre de suivi et d'évaluation pour mesurer les progrès accomplis dans le cadre de l'initiative mondiale en faveur de la peste porcine africaine.

6.2. Au rang des activités importantes menées dans ce domaine figure l'organisation de réunions du Groupe d'experts permanent et régional en [Afrique](#), en [Europe](#) et aux [Amériques](#) afin de resserrer la coordination des activités liées au contrôle de la maladie au niveau régional. L'OMSA travaille également avec ses partenaires afin de faciliter l'élaboration d'orientations à vocation internationale sur la mise au point et la fabrication de vaccins sûrs et efficaces contre la peste porcine africaine, et d'appuyer la mise en place d'une plateforme génomique en vue de partager des informations sur la génétique des souches épidémiques en circulation du virus de la peste porcine africaine.

## 7 RÉSISTANCE AUX AGENTS ANTIMICROBIENS

7.1. Le huitième cycle annuel de collecte de données pour [ANIMUSE](#), la base de données de l'OMSA sur les agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux, s'est terminé en janvier 2023. L'analyse des données est en cours, en parallèle à la préparation du septième rapport annuel sur l'utilisation des agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux, dont la publication est prévue pour le mois d'avril 2023.

7.2. Il a été procédé à la création de deux nouveaux groupes ad hoc chargés d'élaborer des référentiels techniques établissant la liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les bovins, et les chats et chiens. Les référentiels techniques spécifiques aux espèces – conjointement avec les référentiels techniques pour les volailles, les porcs et les animaux aquatiques qui ont été récemment créés – contribueront à la réalisation de la prochaine révision de la liste de l'OMSA des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire. C'est sur la base des résultats de la liste de l'OMSA qu'il sera procédé à l'élaboration d'orientations sur l'usage responsable au niveau national et à leur mise à jour; cette liste servira d'appui à l'appréciation et à la gestion du risque afin de réduire au minimum et de contenir la résistance aux agents antimicrobiens.

7.3. Une seconde phase pilote qui verra la mise en place d'un système d'alerte mondial sur les produits vétérinaires non conformes et falsifiés débutera en janvier 2023. Ce système est destiné à collecter des données auprès de 40 pays, lesquelles seront utilisées pour cerner les besoins d'un système en ligne personnalisé pouvant être déployé à l'échelle mondiale.

## 8 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

8.1. L'OMSA travaille main dans la main avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour renforcer les capacités nationales, régionales et internationales en matière de gestion des urgences contre tous les types de dangers. Les résultats initiaux indiquent que de nombreux pays n'ont pas accès à des ressources adéquates pour mettre en œuvre des plans de riposte aux urgences; dans un grand nombre de pays, les mécanismes interministériels de gestion des urgences n'incluent pas les Services vétérinaires; ce qui est considéré comme une urgence varie d'un pays à l'autre en fonction du niveau de développement, de la structure de l'industrie de l'élevage et s'il existe des marchés tournés vers l'exportation. La prochaine phase de ce projet comportera la mise au point d'un système de gestion des incidents à l'intention des membres de l'OMSA. L'OMSA lancera par la même occasion

la mise en œuvre d'activités ciblées pour soutenir les pays en Afrique dans l'amélioration de leur capacité à gérer des situations d'urgence.

8.2. L'OMSA a lancé un projet baptisé "Renforcement de la résilience des institutions face aux menaces biologiques" qui prévoit la mise au point d'un système de gestion des incidents à l'intention d'OMSA afin d'améliorer sa capacité de réponse face aux situations d'urgence. Ce projet a été mis en place en réponse à des recommandations émanant de réunions post action (*After Action Reviews*) organisées par l'OMSA à la suite de la pandémie.

8.3. L'OMSA, conjointement avec INTERPOL et la FAO, organise une Conférence mondiale sur la gestion des urgences du 3 au 5 avril 2023, à Paris (France). Toutes les informations y afférentes sont consultables via le lien suivant: <https://www.woah.org/fr/evenement/conference-mondiale-sur-la-gestion-des-urgences/>.

## **9 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES INTERNATIONALES DE L'OMSA – OBSERVATOIRE DE L'OMSA**

9.1. L'Observatoire de l'OMSA a le plaisir de vous annoncer que le premier rapport annuel de l'Observatoire de l'OMSA a été publié en janvier 2023.

9.2. Le rapport dresse un panorama sur la mise en œuvre de toute une série de normes de l'OMSA et inclut plus d'une centaine d'indicateurs regroupés en douze sections. Chaque section se penche sur un sujet et un domaine d'intérêt différents. L'une des sections concerne les notifications de l'OMC, les différends et la régionalisation qui sont pertinents pour les normes de l'OMSA.

9.3. Les résultats présentés dans ce rapport offrent pour la première fois une perspective globale de la manière dont les membres respectent les normes. Le rapport sensibilise sur certaines des lacunes qui existent actuellement dans la mise en œuvre de ces normes et suggère également de quelle manière elles pourraient être comblées en améliorant les pratiques au niveau national. L'attention est également portée sur l'importance de la soumission de données et d'informations de qualité.

9.4. En complément du manuscrit principal, chaque section du [rapport annuel de l'Observatoire de l'OMSA](#) comporte également:

- a. des tableaux de bord interactif offrant un choix d'options pour l'analyse dynamique des informations pour une région, une maladie, un groupe de maladies ou une période en particulier; les figures présentées dans le corps du rapport sont des instantanés statiques de ces tableaux de bord qui utilisent des exemples pour illustrer des idées ou des indicateurs spécifiques; il est donc recommandé d'utiliser les tableaux de bord pour accéder à l'intégralité des informations disponibles; et
- b. des résumés pour chaque section / sujet présentant les principaux résultats sous la forme d'infographies.

9.5. Le rapport annuel de 2023 se fondera sur les travaux accomplis dans le rapport de 2022 ainsi que sur les retours d'information et les enseignements tirés du premier rapport. La parution de ce rapport est attendue en janvier 2024.

9.6. L'Observatoire travaille également sur l'élaboration d'au moins une étude thématique au cours de l'année 2023. Alors que le rapport annuel donne un vaste aperçu de la mise en œuvre des normes de l'OMSA, les études thématiques s'étendront en particulier sur un sujet spécifique. L'Observatoire a déjà identifié et priorisé des thèmes au sujet desquels une analyse pointue et ciblée sera effectuée cette année. Cette tâche débutera par la mise en œuvre des normes relatives à la régionalisation (zonage et compartimentation) et leur reconnaissance par les partenaires commerciaux internationaux.

## **10 PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DES SERVICES VÉTÉRINAIRES (PROCESSUS PVS) POUR LE RENFORCEMENT PÉRENNE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX**

10.1. L'OMSA a continué à développer des spécifications techniques pour le système d'information du [processus PVS](#), et a créé un portail dédié à ce processus qui inclut un répertoire électronique des documents, un outil de recherche, et une interface accessible par login procurant divers niveaux d'accessibilité. Des tableaux de bord et un aperçu du programme du processus PVS sont en cours d'élaboration, et seront publiés sur le site web de l'OMSA en 2023.

10.2. L'OMSA poursuit la conduite de missions à la demande de ses membres, dont:

- des missions de suivi d'évaluation PVS;
- des missions d'appui ciblé PVS, incluant les ateliers nationaux de liaison RSI / PVS de l'OMS, les missions sur les programmes d'appui à la législation vétérinaire, les missions sur la pérennité des laboratoires PVS, les ateliers sur le développement d'une force de travail vétérinaire et les ateliers sur les partenariats public – privé.

## **11 PLATEFORME DE FORMATION DE L'OMSA: COMPÉTENCES REQUISES PAR LES SERVICES VÉTÉRINAIRES EN MATIÈRE DE COMMERCE**

11.1. S'inscrivant dans le [cadre de la formation par compétences](#) de l'OMSA, il a été procédé au lancement d'un appel d'offres en décembre 2022 portant sur le développement de 11 modules concernant des domaines spécifiques en lien avec le commerce inclus dans les cadres de réglementation nationale et internationale, le statut zoosanitaire et la régionalisation, les mesures à l'exportation et à l'importations, le contrôle et l'analyse des risques à l'importation. Une fois achevés, ces modules seront consultables sur le Portail de formation de l'OMSA et accessibles gratuitement et les membres seront invités à les inclure dans leurs plans nationaux de formation concernant tous les personnels. Ces modules représenteront également un moyen de combler les lacunes dans les compétences qui auront été identifiées par les missions d'évaluation PVS.

11.2. Parallèlement à la mise en place du cadre de formation, l'OMSA développe également les bases de son système de formation, incluant des méthodes d'évaluation des besoins en apprentissage, qui comportera une analyse fine des données et informations produites par l'Organisation et ses membres, et élaborées par l'Observatoire et le système d'information PVS (en construction). Les analyses relatives aux besoins en apprentissage et les modules d'enseignement en ligne viendront également compléter les programmes régionaux de formation sur le commerce.

---